

DÉPARTEMENT  
de la  
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT  
ROCHEFORT

CANTON  
Royan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Décembre 1946

OBJET :  
Nominations des  
auxiliaires

L'an mil neuf cent quarante six, vingt du mois  
de décembre, le Conseil Municipal de ROYAN  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REGAZONI Ch, Maire, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 15 Décembre 1946

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :  
18

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veyssièrre  
Rochederaux, Dasseux, Baudet, Savignac  
Ollivier, Chollet, Senalier, Melle Nikosky,  
Domecq, Cousinet.

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Absents : MM. Mme Parizet, Simon, Chazeau, Ar-  
rivé, Boulerne, Grussenmeyer, Bouchet, Coumil.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,  
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. Conge, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a  
Monsieur le Maire donne la parole à Mr

Julien, Adjoint au Maire, Président de la Commission  
du Personnel.

Mr Julien fait connaître au Conseil que la  
Commission du Personnel, après avoir pris connaissance  
du compte rendu de la commission siégeant à la Rochelle  
le 29 Octobre, décide de proposer au Conseil la solution  
suivante :

Depuis 6 mois, cinq employés auxiliaires  
sont partis et n'ont pas été remplacés ; le plan de  
compression du personnel pour lequel la commission s'  
est réunie à La Rochelle, s'est ainsi trouvé naturelle-  
ment réalisé.

Reste le remplacement de quelques auxiliaires par des titulaires.

La Commission estime la mesure actuellement inopportune pour les raisons suivantes :

1/ Les auxiliaires qui pourraient être frappés ont montré leur compétence. Il est douteux qu'un concours fournisse, actuellement, un personnel plus qualifié. Le résultat le plus certain serait de provoquer, pendant quelques mois, un certain flottement dans les services.

2/ Ces auxiliaires sont tous sinistrés de Royan et le salaire qu'ils reçoivent est une aide qui leur permet de se réinstaller avec plus de facilité.

3/ Leur emploi est une économie dans le présent et plus encore dans l'avenir, car, nul ne peut savoir qu'il sera, dans les mois qui viennent, le développement de Royan, ni celui des services administratifs. Les difficultés que nous venons de résoudre au sujet des appariteurs, nous incline à penser qu'il est préférable, momentanément de ne pas remplacer les auxiliaires par des titulaires qu'on ne pourrait licencier aisément.

4/ Enfin, nous employons dans des services provisoires quelques auxiliaires dont nous avons pu apprécier les capacités et le mérite. Nous serions heureux de les attacher de façon définitive au service de la Ville

Divers conseillers interviennent pour reconnaître le mérite du personnel auxiliaire. Mr le Dr Veysière estime que lorsqu'il s'agira de pourvoir à certains postes de titulaire, il serait injuste de ne pas accorder une préférence aux auxiliaires dont nous avons pu apprécier pendant des mois et des années la façon de servir.

Mr Julien propose alors de pourvoir aux emplois vacants de commis secrétaire et d'expéditionnaire en titularisant dans cet emploi M. Cadiot comme commis-Secrétaire et Mr Morin, comme expéditionnaire. Ces 2 employés qui travaillent à la Mairie depuis plus d'un an, en qualité d'auxiliaire ont rendu d'excellents services. En outre, ce sont les deux seuls candidats ayant subi avec succès l'examen du 1<sup>er</sup> Juin 1946.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de l'art. 51 de la loi 5 avril 1884.

Mentionner à la suite la suite ceux qui les empêchent de signer (Art. 67 de la loi municipale).

Le Conseil approuve les propositions de  
N'ont pas signé : MM. Mr Julien.

25.11.1946  
Maire  
Le Maire

Pour extrait conforme :  
Le Maire,

